

[Text]

Mr. Nicholson: I think it is a good idea, if we are proceeding in this direction, to have a decision made within 48 hours. I think that is an improvement over the present section.

The Chairman: Shall the amendment carry?

Mr. Waddell: Hold on, just a second. I am a little concerned because before it was seven days after the remand into custody or after becoming informed. He has to act forthwith and then, within seven days, he has to do something. It is now 48 hours, but we are removing "after the remand to custody", are we not?

Mr. Nicholson: I think the opening line says "Forthwith after remand to custody". I do not think it is necessary to repeat it.

Mr. Waddell: We are not just submitting 48 hours or seven days. We are doing it within seven days "after remand to custody" or "after becoming informed of the arrest". So I am asking, within 48 hours of what? It is now going to read "Forthwith after the remand to custody of a young person whose conditional supervision has been suspended", or "Forthwith after being informed of the arrest... the provincial director shall review the case". After he has reviewed the case, and within 48 hours, he may cancel the suspension. He could take as long as he wants to actually decide to review the case, but after he reviews the case, within 48 hours he has to... I think you had better have a look at that wording. You may have taken out too much. I just flag that for you.

Mr. Nicholson: I think we have it right, Mr. Waddell.

Mr. Waddell: It does not say it any more. It is just 48 hours, is it not?

Mr. Nicholson: I will have a look at that. I think it says it up above, so it is not necessary to repeat it again.

Mr. Waddell: That is why you put it down below.

The Chairman: What is the situation with this one?

Mr. Horner: Mr. Chairman, I move a subamendment to this amendment, adding one word, "thereof", changing it to read "the case and, within 48 hours thereof, cancel the suspension of the condition". By saying "within 48 hours thereof" you are referring it back to the other situation.

Mr. Waddell: Again, there is still the problem of "within 48 hours of the review", not "the remand to custody". I have mentioned the problem I have, which is on the record. I think we should proceed. We will leave that with the parliamentary secretary.

• 1600

Mr. MacLellan: You see, the "thereof" could refer to the remand, or could it refer to the "becoming informed of the arrest"?

[Translation]

M. Nicholson: Je pense que c'est une bonne idée, si nous choisissons cette façon de procéder, d'exiger que la décision soit prise dans les 48 heures. Je pense que c'est mieux que ce que prévoit l'article à l'heure actuelle.

Le président: L'amendement est-il adopté?

M. Waddell: Un instant. Cela m'inquiète un peu parce que, auparavant, on disait dans les sept jours suivant la mise sous garde ou la prise de connaissance de celle-ci. Le directeur provincial devait agir aussitôt et faire quelque chose de précis dans les sept jours qui suivent. Les délais sont maintenant de 48 heures, mais nous supprimons les mots «suivant la mise sous garde», n'est-ce pas?

M. Nicholson: Je pense que la première ligne dit «aussitôt après la mise sous garde». Je ne pense pas que ce soit nécessaire de le répéter.

M. Waddell: Il ne s'agit pas simplement d'une différence entre 48 heures et sept jours. L'article dit que l'examen doit avoir lieu dans les sept jours «suivant la mise sous garde ou la prise de connaissance de celle-ci». Je demande donc dans les 48 heures suivant quoi? L'article se lira maintenant ainsi: «Aussitôt après la mise sous garde de l'adolescent dont la liberté sous condition a été suspendue... ou aussitôt après avoir été informé de l'arrestation de l'adolescent, le directeur provincial réexamine le cas...» Après avoir réexaminé le cas, et dans les 48 heures, il pourra annuler la suspension. Il pourrait mettre aussi longtemps qu'il le souhaite pour examiner le cas, mais après avoir terminé, il devra prendre une décision dans les 48 heures. À mon avis, vous devriez réexaminer ce libellé. Vous en avez peut-être trop enlevé. Je tenais à vous le signaler.

M. Nicholson: Je pense que nous disons la bonne chose, monsieur Waddell.

M. Waddell: Ce n'est plus ce que dit l'article. Il dit simplement dans les 48 heures, n'est-ce pas?

M. Nicholson: Je verrai ce qui en est. Selon moi, ce n'est pas nécessaire de répéter ce qui est dit au début de l'article.

M. Waddell: Vous l'aviez répété plus bas dans le texte original.

Le président: Où en sommes-nous pour cet amendement-ci?

M. Horner: Monsieur le président, je voudrais proposer un sous-amendement à cet amendement pour ajouter les mots «suivant cette date» pour qu'on dise «dans les sept jours suivant cette date, soit annule la suspension, soit envoie». En disant «dans les 48 heures suivant cette date», vous vous reportez au début de l'article.

M. Waddell: Le problème encore une fois, c'est que ce serait «dans les 48 heures suivant l'examen» et non «la mise sous garde». J'ai expliqué ce qui me déplait dans cet amendement. Je pense que nous devrions aller de l'avant. Le secrétaire parlementaire pourra s'en occuper.

M. MacLellan: Les mots «suivant cette date» pourraient vouloir dire après la mise sous garde ou est-ce que cela pourrait vouloir dire après avoir pris connaissance de l'arrestation?